

SIVOM DU BRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, légalement convoqués le 8 juillet 2022, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LISSY, sous la présidence de Madame Nathalie CANET.

Présents : Mme Nathalie CANET, Mme Aline COUDERC, Mme Amandine DE OLIVEIRA et Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Absents excusés : Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU qui donne pouvoir à Mme Amandine DE OLIVEIRA
M. Grégory LUTTENAUER qui donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE
Mme Céline LEVALLOIS qui donne pouvoir à Mme Aline COUDERC

Absents : Néant.

Date de convocation et d'affichage : 8 juillet 2022

Secrétaire de séance : Mme Aline COUDERC

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 21 juin 2022
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 21 juillet 2022
3. Délibération : Choix du prestataire pour les repas de la restauration scolaire
4. Délibération : Approbation de la convention avec la Commune de Limoges-Fourches pour le prêt de la salle Les Ormes
5. Délibération : Modification de la délibération 19-2022 – Création des 2 postes en contrat aidé
6. Questions Diverses

Délibération N° 20/2022 : Approbation du compte-rendu du 21 juin 2022

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 21/06/2022

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 21/06/2022

Délibération n° 21/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 21 juillet 2022

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 8 juillet 2022, elle rajoute deux sujets à l'ordre du jour : la création d'un poste titulaire de grade rédacteur et le tarif de la restauration scolaire 2022/2023.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération N° 22/2022 Création d'un emploi permanent - REDACTEUR

Mme La Présidente informe le Conseil Syndical que la secrétaire du syndicat a obtenu sa promotion interne 2022 au grade de rédacteur en catégorie B, il est nécessaire de créer le poste au sein du SIVOM du Brasson pour pouvoir la nommer. Les membres félicitent la secrétaire qui les remercie en retour.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de créer le poste de rédacteur à compter du 21 juillet 2022.

Délibération N° 23/2022 : Choix du prestataire pour la restauration scolaire

La Présidente informe le conseil syndical que suite à la gestion de la restauration scolaire par le SIVOM du Brasson à compter du 1^{er} septembre 2022, il est nécessaire de prendre un contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école des Merisiers de Limoges-Fourches.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour préparation et livraison de repas en liaison froide, un seul prestataire a répondu : CONVIVIO.

Mme La Présidente rappelle également la proposition de convention de Grand Paris Sud, présentée en conseil syndical le 21 juin 2022 et précise qu'au niveau de la commande des repas celle-ci est beaucoup plus ferme en terme de délai, la veille pour CONVIVIO et une semaine pour Grand Paris Sud, elle indique que cela incombe le SIVOM du Brasson d'être dépendant de Grand Paris Sud et non en autonomie par rapport à CONVIVIO et que Grand Paris Sud est plus cher 3, 634 € HT avec pain et 3.31 € HT avec pain pour CONVIVIO. Le Conseil syndical partage ces avis.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir la proposition de la société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de la salle « les ormes » de Limoges-Fourches, pour un montant de 3.31€ HT le repas enfant avec pain. Et autorise La Présidente, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 24/2022 : Tarif des repas pour la restauration scolaire 2022/2023

Mme La Présidente propose au conseil syndical de fixer les prix de la restauration scolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2022/2023. Elle rappelle que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de 2 heures ainsi que la préparation des repas et l'entretien de la restauration.

Proposition pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs suivants :

Restauration : 5,90 € TTC

Restauration PAI : 2 € TTC

Le tarif sera doublé pour le non-respect des délais.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs des repas pour la restauration scolaire 2022/2023.

Délibération n° 25/2022 : Approbation de la convention avec la commune de Limoges-Fourches pour le prêt de la salle « Les Ormes »

La Présidente informe le Conseil Syndical que suite à la non reconduction de la convention avec la commune de Moissy-Cramayel, et suite au lancement du projet d'extension du groupe scolaire il faut un lieu pour accueillir les enfants de l'école maternelle de Limoges-Fourches pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. Le Maire de la commune de Limoges-Fourches met à disposition la salle « Les Ormes » à titre gracieux sous forme de convention.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de la commune de Limoges-Fourches.

Délibération n° 26/2022 : Modification de la délibération 19/2022 – Création poste en contrat aidé

La Présidente informe Le conseil syndical que les contrats aidés peuvent se faire uniquement sur 10 mois et non 12 mois comme voté lors du dernier conseil syndical.

Afin de régulariser les contrats il est nécessaire de modifier la délibération n° 19/2022 en date du 21 juin 2022 comme suit :

Un poste en contrat aidé pour les services animation et technique de 7h30 par jour soit 30h par semaine d'école réparti comme suit :

Animation (cantine et garderie) : 3h20 par jour soit 13h20 par semaine d'école (annualisées 12h33)

Technique (entretien) : 4h10 par jour soit 16h40 par semaine d'école (annualisées 15h40)

Soit 28h13 annualisées

Et un poste en contrat aidé pour les services animation et technique de 6h25 par jour soit 25h40 par semaine d'école réparti comme suit :

Animation (cantine et garderie) 4h30 par jour soit 18h par semaine d'école (annualisées 16h55)

Technique (mise en place des couverts pour la restauration et entretien de la restauration) 1h55 par jour soit 7h40 par semaine d'école (annualisées 7h12)

Soit 24h07 annualisées.

Après en avoir délibéré le conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification de la délibération 19/2022.

Fin de la séance : 19 H 13